

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de **DOURDAN**

du Conseil Municipal du vendredi 12 mai 2017

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2017053

Présents : 25

Votants : 29

Objet : Subventions de fonctionnement 2017 aux associations à caractère sportif

Le 12 MAI 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 5 MAI 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Nadia LE BOURNOT, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Marc MACAN, Fabienne LAPINA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christophe NICOLAU, Catherine AUBERT a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Luc TURNER a donné pouvoir à Annie SARRAN, Désigane FLORE a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Tarik EL GACHBOUR, Christophe JEDRECY a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Eric RINEAU a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Thérèse GILBERT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Séverine HULBACH :

La vie associative dans toute sa diversité est fortement développée au sein de la ville de Dourdan. Les associations sont un acteur fondamental de la vie locale grâce à l'engagement des bénévoles. 55 associations sportives sont recensées par la commune et pour l'année 2017, 37 d'entre elles ont déposé un dossier de demande de subvention.

Dans le cadre de la charte de la vie associative mise en place en 2015, la Commune s'engage à apporter aux associations contribuant à l'animation et à la vie locale, et qui le demandent, un soutien financier, en nature (mise à disposition de locaux et prêt de matériel) ou en outils de communication (impression de flyers, d'affiches, vitrine médiatique dans le magazine de la ville et sur le site de la commune), dans la mesure des moyens disponibles.

Le soutien financier peut se matérialiser également sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement. Cette subvention ne constitue en aucun cas un droit acquis pour une association. La commune reste libre de reconduire ou non, tout ou partie du soutien accordé. Il est rappelé qu'une subvention de fonctionnement ne pourra pas être versée la première année d'existence de l'association. Enfin, la participation des associations au Temps d'Activité Educatif est examinée dans le cadre d'un autre dispositif, géré par le service Scolaire.

Pour l'année 2017, et comme cela avait été annoncé en 2016, des critères d'attribution ont été définis afin d'assurer une répartition équitable entre toutes les associations qui en ont fait la demande.

Il a été proposé une modulation des critères sur 10% du montant total de la subvention, assurant ainsi à chaque association 90% de sa subvention N-1. Pour les nouvelles demandes, seuls les critères définis ci-dessous sont pris en compte dans le calcul du montant de la subvention.

Pour chaque critère, une pondération a donc été appliquée et répartie de la façon suivante :

- Nombre d'adhérents afin de favoriser le développement des associations = 40%
- Nombre de jeunes adhérents (moins de 18 ans) en cohérence avec la politique jeunesse de la collectivité = 30%
- La participation aux évènements de la ville (Foire Ventôse, fête médiévale, forum des associations...) et l'animation de la ville (organisations d'évènements propres) = 10%

- La lutte contre les inégalités de sexe et pour l'inclusion des personnes en situation de handicap (répartition femmes/hommes au sein du club : bureau et pratiquants, action en faveur des personnes handicapées...) = 10%
- Les actions sociales en faveur des personnes les plus fragiles = 10%

L'attribution des subventions est assujettie à une demande écrite annuelle de chaque association et à la remise d'un dossier spécifique au service municipal de la Vie Associative dans les délais impartis. Pour être examiné, le dossier doit comporter les éléments suivants : le formulaire de demande de subvention, la composition du bureau de l'association, les comptes financiers du dernier exercice validés par l'assemblée générale, le budget prévisionnel de l'année à subventionner, le compte rendu de la dernière assemblée générale, le bilan d'activités, ainsi qu'un exemplaire des statuts et le récépissé de déclaration à la Préfecture s'il s'agit d'une première demande.

A partir de 2017, la commune propose aux associations sportives de signer des conventions pluriannuelles de partenariats, permettant de sécuriser leur financement et prouvant l'engagement de la ville de Dourdan pour les soutenir.

Chaque association aura donc la possibilité de signer une convention avec la commune, pour 3 ans (2017-2019), lui assurant ainsi le maintien de 90% de sa subvention N-1. La partie modulable de 10% fera l'objet, chaque année, d'une nouvelle analyse au regard des critères prédéfinis.

Afin de permettre aux associations de s'adapter pour répondre à ces nouveaux critères, la municipalité s'engage, pour 2017, à garantir le maintien de la subvention N-1, en augmentant l'enveloppe globale allouée aux associations de 2.12%.

Une fois la convention signée, les formalités administratives seront également simplifiées.

L'ensemble des dossiers réceptionnés au 1^{er} décembre 2016, ont été examinés par la commission « Vie associative et sport- Jeunesse » du 27 avril 2017 sous le prisme de ces nouvelles modalités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, et L.2311-7

Vu la Charte de la Vie associative approuvée par délibération n°2015-21 du Conseil municipal du 16 novembre 2015,

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sport – Jeunesse » du 27 avril 2017,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la vie sportive locale,

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement formulées par les associations sportives dourdanaises,

Nicolas LECOT et Tarik EL GACHBOUR ne prennent pas part au vote au titre de l'article L2131-11 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet type de convention pluriannuelle de partenariat ;
- **de fixer** les soutiens financiers de fonctionnement au titre de l'année 2017, aux associations sportives qui en ont fait la demande comme suit :

| Associations | Subvention 2017 |
|--------------------------------------|-----------------|
| AC CHINEE | 237 € |
| A.S. DE KARTING DE DOURDAN | 1 248 € |
| BOUGEZ AUTREMENT | 62 € |
| CADENCE (G.R.) | 2 448 € |
| CERCLE D'ESCRIME DE DOURDAN | 1 351 € |
| CLUB DE KARATE | 1 036 € |
| CLUB DES NAGEURS DOURDANNAIS | 2 083 € |
| CLUB SPORTS ET LOISIRS DU HUREPOIX | 209 € |
| COMPAGNIE DU TIR A L'ARC DU HUREPOIX | 716 € |
| CYCLE SPORTIF DOURDANNAIS | 1 032 € |
| DANS'ACTIVE | 863 € |
| DOURDAN AIKIDO | 471 € |
| DOURDAN BASKET | 1 999 € |
| DOURDAN CLUB DE PETANQUE | 222 € |
| DOURDAN CYCLOTOURISME | 612 € |
| DOURDAN HORNETS TOUCH | 204 € |
| DOURDAN SPORT (FOOTBALL) | 8 935 € |
| ENTENTE PONGISTE DU VAL D'ORGE | 630 € |

| Associations | Subvention 2017 |
|---|-----------------|
| EVI'DANSE | 954 € |
| GYMNASTIQUE VOLONTAIRE | 975 € |
| HAND BALL CLUB DE DOURDAN | 2 970 € |
| HUREPOIX DOURDAN MAROLLES ATHLETIC CLUB | 2 991 € |
| INTENSIF | 293 € |
| INTERCO-BOXE | 1 034 € |
| JUDO CLUB DE DOURDAN | 2 700 € |
| LA RONDE DES SOUFFLES | 306 € |
| LES FOUS DU VOLANT – BADMINTON | 859 € |
| LES JEUNES SAPEURS POMPIERS | 740 € |
| MODEL'CLUB DOURDANNAIS | 66 € |
| PECHE A LA LIGNE DE DOURDAN (APLD) | 461 € |
| ROLLER HOCKEY | 1 297 € |
| RUGBY CLUB DE DOURDAN | 7 230 € |
| SOCIETE DE CHASSE DE DOURDAN | 200 € |
| TAE KWON DO DU HUREPOIX | 1 394 € |
| TENNIS CLUB DE DOURDAN | 4 097 € |
| TIR DU HUREPOIX | 885 € |
| VTT CLUB DOURDANNAIS | 212 € |
| TOTAL | 54 024 € |

- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document afférent à ce dossier et notamment les conventions pluriannuelles de partenariat avec les associations sportives.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **24 MAI 2017**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire



Maryvonne BOQUET
Maryvonne BOQUET